

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 3 du 10 janvier 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 6

CIRCULAIRE N° 0-23687-2024/ARM/DPMM/FORM

relative à l'admission d'apprentis militaires, en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Centre d'instruction naval (CIN) de Brest pour l'année scolaire 2025-2026.

Du 18 décembre 2024

CIRCULAIRE N° 0-23687-2024/ARM/DPMM/FORM relative à l'admission d'apprentis militaires, en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Centre d'instruction naval (CIN) de Brest pour l'année scolaire 2025-2026.

Du 18 décembre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 5 7 8 C

Référence(s) :

Voir la liste en annexe II

Pièce(s) jointe(s) :

Deux annexes.

Texte(s) abrogé(s) :

- ≥ [Circulaire N° 0-701-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale/Maistrance – Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur \(BTS\) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2024-2025.](#)

Référence de publication :

BOC n°3 du 10/1/2025

1. GÉNÉRALITÉS

La présente circulaire fixe les conditions d'admission d'élèves « apprentis militaires » ⁽¹⁾ en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Centre d'instruction naval (CIN), dénommé « BTS - parcours Marine nationale/Maistrance-Défense » ⁽²⁾.

Dans ce cadre, 42 places seront ouvertes sur PARCOURSUP à la rentrée 2025, dont 30 en BTS CIEL ⁽³⁾. Les élèves de ce parcours se destinent à s'engager en tant qu'officier marinier au terme de leur scolarité.

Les élèves suivent les enseignements du BTS au lycée Vauban et sont hébergés en internat au CIN qui prend en charge le soutien logistique ⁽⁴⁾, assure un soutien scolaire ⁽⁵⁾ et dispense une partie de la formation initiale d'officier marinier (acculturation, formation de cadre, préparation physique et renforcement du socle académique) selon les modalités décrites au paragraphe 3.

Les élèves inscrits dans la filière BTS CIEL bénéficient en outre de compléments de formation technique les préparant à un accès plus rapide au brevet supérieur (BS) « Systèmes numériques » (SYNUM) ou « Réseaux et communications » (RECOM) de la Marine nationale avec la possibilité de s'orienter dans la cyberdéfense après une première expérience dans les forces au sein de la Marine nationale.

2. FILIÈRES ET OPTIONS PROPOSÉES

Les filières proposées en partenariat entre le lycée Vauban et le CIN de Brest sur PARCOURSUP sous le nom de « **BTS - parcours Marine nationale/Maistrance-Défense** » sont :

- cybersécurité, informatique et réseaux, électronique (CIEL) : 15 places en option informatique et réseaux (IR) et 15 places en option électronique et réseaux (ER) ;
- conception et réalisation de systèmes automatiques (CRSA) : 4 places ;
- électrotechnique (ELT) : 4 places ;
- moteurs toutes énergies (MTE) : 4 places.

Ces filières ont vocation à préparer prioritairement aux spécialités suivantes au sein de la Marine nationale :

- systèmes numériques, réseaux et communication, avec un accès plus rapide et prioritaire au BS SYNUM (systèmes numériques) pour la filière CIEL IR et au BS RECOM (réseaux et communications) pour la filière CIEL ER. Des réorientations sont possibles ;
- mécanicien ou électricien (sur propulsion classique ou dans la filière nucléaire) ;
- technicien en maintenance des aéronefs (avionique) ;

- mécanicien ou électronicien d'armes.

Selon le profil des candidats et les besoins de la Marine nationale, d'autres spécialités peuvent être accessibles (personnel navigant tactique de l'aéronautique navale, détecteur ou détecteur anti-sous-marin).

3. DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ

La rentrée au CIN est prévue le mercredi 20 août 2025 pour une période d'incorporation avant la rentrée scolaire.

Le régime est l'internat au CIN. Les trajets entre le CIN et le lycée Vauban se font par une ligne civile directe ou un bus dédié.

Tous les élèves bénéficient de modules de formation complémentaire : acculturation à la Marine, militaire, cadre (formation à l'encadrement et renforcement du socle académique) et préparation physique. Elle est complétée, après engagement comme officier marinier en fin de BTS, par une formation d'adaptation à l'emploi comme cadre, militaire et marin à l'École de maistrance d'une durée adaptée aux compétences et savoir acquis.

Les compléments de formation technique sur du matériel de la Marine nationale destinés à la filière BTS CIEL se déroulent à Brest et à l'École des systèmes de combat / systèmes d'information et de communication (ESCO/SIC) à Saint-Mandrier.

La planification de principe de l'ensemble des formations complémentaires pendant la durée du BTS est répartie sur des périodes dédiées (fin août, 5 jours lors des vacances scolaires de la Toussaint, Hiver et Pâques et début juillet). Les BTS CIEL bénéficient en outre d'une demi-journée hebdomadaire de formation complémentaire (incluse dans le programme).

4. STATUT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

Le candidat doit signer un contrat d'« apprenti militaire »⁽⁶⁾ (ou l'équivalent « Élève de l'Enseignement Technique ») pour la durée de la scolarité. Un exemplaire sera disponible sur <https://www.defense.gouv.fr/marine/lycee-naval> et <https://lycee-naval.ac-rennes.fr/>. Les « apprentis militaires » suivent la scolarité du BTS de manière classique en voie scolaire et non sous forme d'apprentissage par alternance selon l'acception civile.

Les élèves « apprentis militaires » sont nommés au grade de second maître au titre de l'enseignement technique au premier jour de la formation. Ils portent des galons BTS avec ancre d'or pendant la durée de la scolarité. La souscription d'un contrat d'« apprenti militaire » entraîne la résiliation de facto du contrat de volontariat ou pour le personnel réserviste, du contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle.

L'ensemble des frais est pris en charge par la Marine nationale si l'« apprenti militaire » s'engage au moins cinq ans dans la Marine nationale ou une autre armée en fin de BTS :

- hébergement en internat ;

- alimentation (hors périodes de vacances scolaires sans activité de formation complémentaire – matin, soir et week-end) ;

- transport entre le lycée Vauban et le CIN ;

- solde mensuelle de 476,88 €⁽⁷⁾ (référence b) ;

- frais de déplacement et de mission dans le cadre des activités organisées par la Marine nationale et lors des stages du BTS. Les stages sont réalisés :

- dans des unités de la Marine nationale pour le BTS CIEL ;
- si possible dans des unités de la Marine nationale, ou à défaut dans la communauté urbaine de Brest pour les autres filières. Toute dérogation sera soumise à accord du commandant du CIN.

L'apprenti militaire bénéficie également d'une réduction de 75 % sur les tarifs de la SNCF.

Sont tenus au remboursement des soldes mensuelles perçues au cours de leur scolarité :

- les élèves exclus de l'école ;

- les élèves dont le contrat a été résilié sur leur demande ou celle de leurs représentants légaux ;

- les élèves ayant obtenu le diplôme de BTS sanctionnant la scolarité et ne souscrivant pas l'engagement prévu au paragraphe 7 ;

- les élèves n'ayant pas obtenu le diplôme de BTS sanctionnant la scolarité et ne demandant pas à souscrire un engagement proposé en 7.

Le remboursement s'effectue conformément au tableau ci-après, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1,5 :

TEMPS PASSÉ AU SERVICE DE L'ÉTAT	TAUX DE REMBOURSEMENT (en pourcentage)

Non renouvellement d'engagement à l'issue de la scolarité, dénonciation ou résiliation sur demande de l'intéressé ou des représentants légaux, exclusion en cours de scolarité	100
Moins de 2 ans après la sortie de l'école	100
De 2 à moins de 3 ans après la sortie d'école	60
De 3 à moins de 4 ans après la sortie d'école	40
De 4 à moins de 5 ans après la sortie d'école	20
À partir de 5 ans après la sortie d'école	0

Aucun remboursement des frais de scolarité, d'hébergement, d'alimentation et de transport ne sera exigé.

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tout jeune Français remplissant les conditions suivantes peut déposer un dossier de candidature pour le partenariat « BTS - parcours Marine nationale » :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement général, professionnel ou technologique du niveau baccalauréat, ou fréquentant une classe de terminale conduisant à ces baccalauréats, en lien avec le BTS visé ;
- jouir de ses droits civiques ;
- présenter les aptitudes médicales, physiques et psychologiques exigées pour un engagement à servir dans la Marine nationale ;
- être âgé de 16 ans au moins et 25 ans au plus au début de la formation (jour de la rentrée au CIN) ;
- être pourvu du consentement du (des) représentant(s) légal(aux) pour les mineurs non émancipés et avoir un correspondant en métropole, à défaut du représentant légal, pour les mineurs non émancipés en provenance d'outre-mer ou de l'étranger ;
- être libre de tout engagement à l'égard d'un employeur au moment de l'incorporation (pour un fonctionnaire, être pourvu du consentement de l'administration à laquelle il appartient, attestation de l'employeur pour un candidat pourvu d'un emploi) ;
- pour les candidats porteurs d'une double nationalité, être libre de tout engagement à l'égard du pays tiers ;
- avoir accompli la journée défense/citoyenneté ;
- savoir nager (100 m nage libre).

Le candidat est soumis, préalablement à son engagement, à l'enquête administrative mentionnée à l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure.

6. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

Le candidat est invité à accéder à la plate-forme internet Parcoursup afin de :

- recueillir les renseignements sur le lycée Vauban et prendre connaissance du calendrier et des différentes procédures d'inscription, au plus tôt ;
- saisir sa candidature entre le 15 janvier et le 13 mars 2025.

Il constitue son dossier pédagogique sous forme dématérialisée (bulletins scolaires et projet de formation motivé). Une attention toute particulière doit être apportée à la présentation du projet militaire.

Il doit rencontrer en parallèle et au plus tôt (idéalement dès janvier et si possible avant le 10 mars) un conseiller Marine au sein du centre d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA) le plus proche de son domicile, afin d'examiner avec lui son projet d'engagement futur dans la Marine nationale et ouvrir un dossier d'admission comme « apprenti militaire ». Le CIRFA communiquera au candidat les modalités d'évaluation de l'aptitude physique et psychologique et les rendez-vous liés (annexe I).

Les dossiers sont ensuite examinés par une commission de classement constituée de représentants du lycée Vauban, du CIN et du CIRFA de Brest, co-présidée par le proviseur du lycée Vauban ou son représentant et le commandant du CIN de Brest ou son représentant. La commission d'admission est souveraine et ses délibérations sont confidentielles.

7. FIN DE SCOLARITÉ ET RÉORIENTATION

Un conseil d'instruction présidé par le commandant du CIN ou son représentant délibère à huis-clos, selon les modalités en référence a), sur :

- le classement final de l'ensemble des élèves de la promotion, tenant compte des formations complémentaires dispensés par la Marine nationale ;
- le changement d'orientation d'un élève.

Les élèves « apprentis militaires » ayant obtenu, au terme de leur scolarité, un des diplômes de BTS décrits au paragraphe 2. souscrivent un nouveau contrat d'engagement en qualité d'engagé officier marinier prenant effet le premier jour du mois suivant l'obtention du diplôme. La durée de ce nouvel engagement, comprise entre cinq et neuf ans, est fixée par le directeur du personnel militaire de la Marine.

Une proposition d'engagement dans la Marine en tant que quartier-maître de la flotte (QMF) sera faite dans le cas où la candidature pour l'École de maistrance n'aurait pas été retenue.

8. REDOUBLEMENT ET EXCLUSION

Un conseil d'instruction présidé par le commandant du CIN ou son représentant délibère à huis-clos, selon les modalités en référence a) sur :

- le maintien dans le parcours Marine nationale/Maistrance-Défense d'un élève dont le redoublement est prononcé par le lycée Vauban ;
- l'exclusion définitive du parcours Marine nationale/Maistrance-Défense en cas de résultats scolaires ou militaires insuffisants ;
- l'éventuel maintien dans le parcours Marine nationale/Maistrance-Défense pour l'année scolaire en cours d'un élève déclaré inapte en cours de scolarité.

Le lycée Vauban décide du maintien dans son établissement d'un élève exclu du parcours Marine nationale/Maistrance-Défense.

9. ADRESSES ET POINTS DE CONTACTS UTILES

CIN de Brest

Adresse : BCRM Brest

Centre d'instruction naval (Lycée naval - bureau élèves)

CC 300

29240 Brest cedex 9.

Bureau élèves : tél. 02.98.22.25.02 / 02 98 14 89 34 - courriel : inscription.ln@cinbrest.org

Lycée Vauban

Adresse : rue de Kerichen

BP 40224

29804 BREST cedex 09

Tél accueil : 02.98.80.88.00 - courriel : ctx.indus.029001f@ac-rennes.fr et ce.0290012F@ac-rennes.fr

10. ABROGATION

La circulaire n° 0-701-2024/ARM/DPMM/FORM du 22 décembre 2023 relative à l'admission dans un parcours Marine nationale - Défense, d'étudiants en brevet de technicien supérieur (BTS) dans le cadre d'un partenariat entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest pour l'année scolaire 2023-2024 est abrogée.

11. PUBLICATION

La présente circulaire est publiée au *Bulletin officiel des armées* et sera diffusée sur le site internet du Lycée naval.

Pour le ministre des armées et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral,
adjoint au directeur du personnel militaire de la Marine,*

Éric VERNET.

Notes

⁽¹⁾ Le statut d'« apprenti militaire » décrit au paragraphe 4 et en référence c) ne consiste pas en de l'apprentissage par alternance mais à de la formation en voie scolaire classique, sous statut militaire le temps de la formation.

⁽²⁾ Partenariat dans le cadre du protocole ministère de l'Éducation nationale - Marine nationale en référence f) décliné en convention d'application qui sera renouvelée pour la rentrée 2025.

⁽³⁾ CIEL : Cyberdéfense, Informatique et Réseaux, Électronique.

⁽⁴⁾ Hébergement, alimentation (matin, soir et week-end hors périodes de vacances scolaires sans activité de formation complémentaire), transport entre le lycée Vauban et le CIN via abonnement transports en commun, solde mensuelle.

⁽⁵⁾ La nature sera définie de manière coordonnée entre les équipes pédagogiques du lycée Vauban et du CIN.

⁽⁶⁾ Décret sur les « Apprentis militaires » en référence a), évolution du décret « Élèves de l'enseignement technique ».

⁽⁷⁾ Solde au 1^{er} janvier 2024.

ANNEXES

ANNEXE I.

COMPOSITION DU DOSSIER POUR LES ÉLÈVES CANDIDATS AU BTS – PARCOURS MARINE NATIONALE

Pièces obligatoires sur PARCOURSUP :

Le dossier pédagogique sous forme dématérialisée sur le portail Parcoursup doit contenir : bulletins scolaires de première et de terminale, projet de formation motivé.

Pièces à transmettre au CIRFA de rattachement lors de l'entretien :

- copie du dernier diplôme ou titre RNCP équivalent (le cas échéant) ;
- attestation de la Journée Défense et Citoyenneté ;
- copie de la carte de sécurité sociale (SS) ou tout document comportant le numéro de SS ;
- copie de certificat de Préparation Militaire Marine ou autre préparation militaire.

Les CIRFA se chargeront par ailleurs, avec les informations recueillies auprès des candidats, de renseigner les fiches individuelles pour le contrôle élémentaire (FICE) qu'ils transmettront au centre national des habilitations Défense (CNHD) de la direction du renseignement et de la sécurité de la Défense (DRSD).

Remarque concernant l'aptitude médicale :

- étape préliminaire vivement conseillée :

L'aptitude médicale conditionne l'admission dans le partenariat « BTS – parcours Marine nationale/Maistrance-Défense ». Le candidat en est responsable. Il est vivement conseillé de fournir lors de l'entretien au CIRFA un certificat médical de non contre-indication d'un médecin et un Questionnaire Médical Préalable à L'Engagement (formats fournis sur lamarinerecrute.fr).

Pour tout renseignement, contacter le service de recrutement de la Marine par mail dpmm-srm-e-cirfa.recrutement.fct@intradef.gouv.fr ou au 04 22 43 90 18.

- aptitude physique et psychologique :

Le candidat prend contact au plus tôt (idéalement dès janvier et si possible avant le 10 mars) avec un conseiller Marine au sein du centre d'information et de recrutement des forces Armées (CIRFA) le plus proche de son domicile afin de prendre rendez-vous dans un centre militaire d'évaluation de l'aptitude physique et psychologique (idéalement mi-février).

ANNEXE II. LISTE DES TEXTES DE RÉFÉRENCE

a) Décret n° 2024-1096 du 2 décembre 2024 relatif à l'apprentissage militaire, au temps de service et au service de nuit des militaires mineurs (JO n° 286 du 4 décembre 2024 texte n° 29).

b) arrêté du 29 mars 2024 fixant les montants de la solde spéciale (JO n°77 du 31 mars 2024).

c) instruction n° 32/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 25 juillet 2023 relative au recrutement du personnel non-officier dans la Marine nationale (BOC n° 65 du 18 août 2023 texte n° 3).

d) décision du 17 octobre 2024 portant délégation de signature (direction du personnel militaire de la Marine) (JO n° 250 du 20 octobre 2024, texte n° 28).

e) protocole Ministère de l'Éducation nationale - Marine nationale du 4 décembre 2017.

f) avenant n° 2 (0-14414-2024/ARM/DPMM/FORM/NP du 26 juin 2024) à la convention de partenariat n° 0-5871-2023-DPMM/FORM/NP du 29 mars 2023 conclue entre le lycée Vauban de Brest et le Lycée naval de Brest portant sur le parcours BTS Marine nationale.